

AR PREFECTURE

017-200041523-20200403-DEC200\_2020-AU  
Reçu le 03/04/2020

H A U T E



Décision n°200 / 2020  
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

***Extrait du registre de décisions du Président***

***En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure une convention avec la Commune de PONS, concernant les frais d'entretien de la cellule médicale COVID-19.

Cette convention spécifie le remboursement par la CDCHS des dépenses de la commune de Pons, à hauteur de 44 % du montant total facturé par le prestataire de services mandaté.

Fait à Jonzac,  
Le 3 / 04 / 2020

Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex